



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance.

10.02 Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1265727003

Autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

12.02 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1265727005

Autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité - Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Direction des services administratifs - 1266756005

Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

15.02 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469015

Motion pour le 50e anniversaire du Mouvement fraternité multi-ethnique inc.

15.03 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469014

Motion pour le 50e anniversaire de la Ligue de Tennis de Saint-Léonard.

15.04 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469013

Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Sacra Famiglia.

15.05 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469012

Motion pour le 50e anniversaire du Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

15.06 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469011

Motion pour le 50e anniversaire de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

15.07 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469010

Motion pour le 40e anniversaire d'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal.

15.08 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469009

Motion pour le 30e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

15.09 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469008

Motion pour le 30e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

15.10 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469007

Motion pour le 30e anniversaire du Club d'âge d'or parc Delorme.

15.11 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469006

Motion pour le 20e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Direction des travaux publics - 1266609005

Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026) - Appel d'offres numéro 102-201 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 484 197,06 \$ (contrat : 421 040,92 \$ + contingences : 63 156,14 \$).

20.02 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268500002

Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. – 25 000,00 \$.

20.03 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1269012005

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2026.

20.04 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469016

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

20.05 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1263717001

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

30 – Administration et finances

30.01 Direction des services administratifs - 1269956007

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

30.02 Direction des services administratifs - 1269698004

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2026.

30.03 Direction des services administratifs - 1269956006

Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2025.

40 – Réglementation

40.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073008

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour contenants consignés ».

40.02 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1264871002

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.03 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073006

Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-01 - rue Napoléon-Desmarchais - Lot vacant numéro 1 123 910 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

40.04 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073007

Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-02 – 7250-7260, boulevard Langelier - Lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

40.05 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1263451004

Adoption de l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026.

40.06 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260095002

Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître, afin de permettre la tenue d'événements organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, soient : du 3 juillet à 8 h au 4 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 1; du 10 juillet à 8 h au 11 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 2; du 3 septembre à 12 h au 5 septembre à 21 h, dans le cadre du Festival Fringale; ainsi que d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, devant l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est), le 28 août 2026, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée cinéma en plein air.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987002

Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

60 – Information

60.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1263304005

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance.



Dossier # : 1265727003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265727003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le ministère exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0107 en date du 4 mai 2026 (1265727002) – Autoriser le dépôt du projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

DESCRIPTION

Le projet vise l'amélioration des infrastructures de la Caverne de Saint-Léonard pour permettre l'ouverture de la Caverne toute l'année :

- Construction d'une installation au-dessus de la Caverne pour permettre un accès durant les saisons froides et ajout d'une station d'initiation à la spéléologie et la descente en rappel;
- Agrandissement du pavillon du parc Pie-XII, plus spécifiquement les locaux exploités par la Société québécoise de spéléologie, qui opère la caverne de Saint-Léonard. Un accès exclusif dans le pavillon vers les locaux de spéléologie sera ajouté, en plus de salles d'animation et de préparation.

L'arrondissement déposera également un projet dans le Volet 2 PAFIRSPA afin d'aménager le sentier menant du pavillon à la Caverne, afin d'ajouter un sentier d'interprétation (sur la spéléologie, la nature et la géologie) qui comprendra également une piste d'hébertisme.

JUSTIFICATION

La caverne de Saint-Léonard fait partie d'un réseau de cinq sites cavernicoles québécois partenaires de la Société québécoise de spéléologie, dont la majorité se trouve dans l'est de la province (Gaspésie et la région de Québec). La caverne de Saint-Léonard est le seul site du genre sur l'île de Montréal.

La construction de la tour technique au dessus de l'entrée de la caverne permettra l'ouverture de la caverne à l'année longue, alors qu'elle est présentement en opération seulement six mois par année. De plus, cet équipement bonifiera l'offre en sport et loisir sur le territoire de l'arrondissement en permettant la pratique de l'escalade et la pratique des techniques de spéléologie. Parallèlement, l'agrandissement du pavillon Pie-XII permettra d'adapter l'offre de service et d'activités de la Société québécoise de spéléologie pour répondre à la bonification du calendrier d'ouverture.

Ce projet est complémentaire au projet « Caverne de Saint-Léonard : Aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'interprétation de la nature » qui est déposé dans le cadre du même appel de subvention, au Volet 2.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles, de loisirs et de plein-air de qualité pour l'ensemble des citoyens et citoyennes fait partie des priorités pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Objectif : Susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard

Stratégie 7 : Préserver et mettre en valeur les particularités locales

Action 20 : Protéger les spécificités locales, comme le modèle des quartiers aménagés autour du concept « Une école, un parc » et le site cavernicole, et profiter des nouveaux projets pour y inclure des éléments liés au patrimoine léonardois

Lors de la rencontre du 19 mai 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives

et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour le projet soumis dans le cadre du Volet 2 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » est de 20 000 000 \$. L'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » correspond à un maximum de 66 % du coût du projet. L'arrondissement s'engage à assumer 34 % du coût du projet ainsi que 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-06

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture



Dossier # : 1265727005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité - Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265727005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité - Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le Gouvernement du Canada exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite aménager une aire de jeux en accessibilité universelle sur son territoire. L'arrondissement avait déposé en 2024 une demande de subvention pour remplacer le module de jeu du parc Delorme. La réponse du Gouvernement du Canada étant arrivée en 2026, le projet pourra être adapté pour correspondre aux besoins actuels de l'arrondissement et d'aménagement de ses parcs et mini-parcs.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité - Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Le Fonds pour l'accessibilité (FA) offre un financement visant à rendre les collectivités et les milieux de travail plus accessibles aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble du Canada. Le FA a pour effet de bonifier les occasions offertes aux personnes en situation de handicap de participer à des activités, programmes et services communautaires.

Le projet d'Aire de jeux en accessibilité universelle sera grandement bénéfique pour la population en situation de handicap qui souhaite profiter de nos installations récréatives dans les parcs, tout en améliorant la qualité de notre offre dans les parcs pour l'ensemble de la population qui utilise ces espaces.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 10 : Adopter et mettre en oeuvre un nouveau plan d'action en accessibilité universelle

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

Lors de la rencontre du 19 mai 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement demandé pour des projets d'aire de jeux en accessibilité universelle soumis dans le cadre des « Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada est d'un maximum de 125 000 \$. L'arrondissement s'engage à assumer 100 % des coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et
bâtiments

Le : 2026-05-12



Dossier # : 1266756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le Canada abrite plus de 1,5 million de Canadiens d'origine italienne, dont 275 000 dans l'agglomération de Montréal, soit 17 % de la population;

ATTENDU QU'en 2016, le gouvernement du Canada a adopté la Motion M-64 afin de déclarer le mois de juin comme le Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE l'histoire de la communauté italienne à Montréal est celle de la persévérance, de l'espoir et de la fierté. Plusieurs générations d'immigrants italiens ont traversé les océans à la recherche d'opportunités et d'un avenir meilleur pour leurs familles. Beaucoup sont arrivés avec peu de ressources, peu familiers avec la langue et les coutumes de leur nouveau pays, mais ils ont apporté avec eux quelque chose d'inestimable : un profond sentiment d'identité, de culture, de tradition et de famille;

ATTENDU QUE grâce à leur travail acharné et à leur détermination, ils ont contribué à bâtir cette ville — au sens propre comme au sens figuré. Ils ont transformé des quartiers en communautés prospères et créé des espaces où la culture et les traditions pouvaient être préservées et célébrées. Nulle part cet esprit n'est plus visible qu'à Saint-Léonard, un quartier rempli de vie et de chaleur;

ATTENDU QUE la culture italienne a enrichi Montréal d'innombrables façons, que ce soit dans la langue transmise par les grands-parents à leurs petits-enfants et dans les traditions qui réunissent les gens année après année. Le patrimoine italien enseigne l'importance d'honorer les racines tout en embrassant l'avenir;

ATTENDU QU'à Montréal, les immigrants italiens ont contribué à bâtir la ville que nous connaissons aujourd'hui. Plusieurs ont travaillé dans la construction, les chemins de fer, les mines et le secteur manufacturier. Ils ont posé des briques, construit des routes et participé à d'importants projets d'infrastructure qui ont soutenu la croissance du Canada. Leur travail n'était pas seulement physique — il était transformationnel. Des quartiers entiers, des entreprises et des institutions se sont développés grâce à leur engagement et à leur persévérance;

ATTENDU QUE la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec est l'un des principaux organismes philanthropiques au service de la communauté italo-canadienne du Québec. Située dans l'arrondissement de Saint-Léonard depuis 50 ans, la fondation finance des initiatives caritatives, éducatives, culturelles et sociales partout au Québec. Depuis sa création, l'organisation a remis plus de 27 millions de dollars à plus de 170 organismes et projets communautaires;

ATTENDU QUE le Centre Leonardo da Vinci est l'une des institutions culturelles et communautaires les plus importantes de la communauté italo-canadienne au Québec. Situé à Saint-Léonard, le Centre a été créé comme un lieu de rassemblement consacré à la promotion du patrimoine, de la culture et de la vie communautaire italienne pour les générations futures. Inspiré par l'élégance du théâtre La Scala de Milan, le centre est un symbole de fierté et de réussite pour la communauté italienne de Montréal. On y retrouve le Théâtre Mirella & Lino Saputo, une salle de spectacle de 533 places;

ATTENDU QUE le Congrès national des Italo-Canadiens – région Québec est l'organisme qui joue un rôle central dans la promotion de l'identité culturelle et de l'engagement civique. Il a également participé à sensibiliser le public aux expériences vécues par les Italo-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale, période durant laquelle des centaines de citoyens ont été indument discriminés et internés;

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels italo-canadiens (CIBPA Montréal), fondée en 1949, représente les dirigeants d'entreprise et professionnels italo-canadiens au Québec. Elle demeure engagée dans le réseautage professionnel et le mentorat et le développement du leadership chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Casa d'Italia, qui fête son 90^e anniversaire, est le lieu historique et culturel le plus important de la communauté italienne à Montréal. Le terrain sur lequel cet organisme est situé avait été donné par le maire de Montréal Camilien Houde, ce qui reflétait une reconnaissance précoce de la présence et de la contribution de cette communauté au développement de la Ville de Montréal. Le bâtiment de la Casa d'Italia demeure un puissant symbole de l'immigration, de la mémoire et de la présence durable de la culture italienne à Montréal;

ATTENDU QUE le CRAIC est l'organisme parapluie au sein de la communauté italo-canadienne de Montréal qui regroupe les clubs d'âge d'or et met fortement l'accent sur des programmes et initiatives favorisant le lien social afin d'aider les aînés à maintenir des liens d'amitié, à rester actifs dans la vie communautaire et à réduire la solitude;

ATTENDU QUE, enfin, les Services communautaires canadiens-italiens du Québec soutiennent les personnes vulnérables;

ATTENDU QUE le patrimoine italien va au-delà de la nourriture. La foi et la communauté sont centrales. L'église de la Madonna della Difesa, entièrement peinte à la main par Guido Nincheri, est l'une des œuvres d'art italo-canadiennes les plus remarquables au pays;

ATTENDU QUE l'architecture et la vie publique portent également leur empreinte. Des duplex en briques rouges de Saint-Léonard, construits par des maçons italiens, ingénieurs et artisans qui ont contribué à bâtir le Montréal moderne, les mains des travailleurs italiens sont dans les os de la ville;

ATTENDU QUE des générations d'Italo-Canadiens se sont orientées vers le droit, la médecine, les affaires, les arts et la politique, tout en gardant un lien fort avec leur héritage, et que ce qui rend le patrimoine italien spécial à Montréal, c'est la façon dont il est à la fois distinct et intégré. Il s'entretient grâce à la famille, à la gastronomie et aux festivals, mais il contribue également à l'identité québécoise et canadienne au sens large.

C'est en partie pourquoi Montréal ressemble à une ville de quartiers, où l'on peut passer d'un bistro français à une gelateria italienne en 10 minutes;

ATTENDU QUE Montréal est reconnue dans le monde entier pour sa diversité et son multiculturalisme, et que la communauté italienne a joué un rôle majeur dans la construction de cette identité. Les valeurs apportées par les immigrants italiens — la résilience, la générosité, l'hospitalité, le respect de la famille et la fierté de son patrimoine continuent de renforcer le tissu social de cette ville;

ATTENDU QUE, dans le même temps, les Canadiens d'origine italienne ont fait preuve de résilience face à la discrimination et aux difficultés. Durant des périodes difficiles, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux montréalais d'origine italienne ont été confrontés à la suspicion et à l'injustice. Pourtant, malgré ces épreuves, la communauté a continué de contribuer positivement à la société canadienne et montréalaise avec dignité et persévérance et qu'aujourd'hui, les Canadiens d'origine italienne occupent des postes de leadership dans les affaires, la politique, l'éducation, le sport, les sciences et les arts;

ATTENDU QUE l'histoire italienne à Montréal n'est pas simplement une histoire d'immigration, c'est une histoire de transformation — celle de personnes arrivées comme étrangères et devenues des bâtisseurs d'une ville et d'une nation;

ATTENDU QUE l'histoire rappelle que les immigrants n'affaiblissent pas un pays — ils le renforcent. Ils apportent de l'énergie, des rêves, des valeurs et le courage de bâtir un avenir meilleur non seulement pour eux-mêmes, mais pour tous ceux qui les entourent.

Alla comunità italiana di Montréal : grazie per l'immenso contributo, per la cultura vibrante e per lo spirito instancabile. Il vostro patrimonio non appartiene soltanto alla storia italiana — appartiene alla storia di Montreal, alla storia del Canada e al nostro futuro condiviso.

Cela étant dit,

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement remercie les immigrants italiens, qui nous ont précédés, pour leurs sacrifices, leur travail acharné, leurs valeurs, et pour avoir fait de Montréal et du Canada, la ville et le pays que nous sommes fiers d'appeler aujourd'hui notre foyer, et en reconnaissance de l'histoire, de l'esprit communautaire, des valeurs du patrimoine qui continuent de façonner Montréal et le Canada.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Cette motion est présentée à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il s'agit de souligner, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette motion sera mentionnée dans la nouvelle sur le site Web de l'arrondissement relatant les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement de juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
C/D Relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Le : 2026-05-07



Dossier # : 1268469015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Mouvement fraternité multi-ethnique inc.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc., qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc., est un partenaire clé de l'arrondissement de Saint-Léonard et intervient principalement auprès des familles et des personnes issues des communautés ethnoculturelles, souvent en situation de vulnérabilité socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'améliorer les conditions de vie des individus et des familles, de favoriser l'intégration sociale et de promouvoir la solidarité et la fraternité entre les communautés culturelles de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc. offre notamment du soutien alimentaire, des activités pour les familles, une clinique d'impôts ainsi que des ateliers d'information et de participation citoyenne.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Mouvement fraternité multi-ethnique inc.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire du Mouvement fraternité multi-ethnique inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de la Ligue de Tennis de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement par le sport et en favorisant la pratique du tennis dans un environnement encadré et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la participation sportive, le développement des habiletés tennistiques et l'adoption de saines habitudes de vie en proposant des activités et des compétitions adaptées à différents niveaux de jeu, tout en valorisant l'esprit sportif, le respect et l'inclusion au sein de la communauté.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de la Ligue de Tennis de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire de la Ligue de Tennis de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Sacra Famiglia.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Sacra Famiglia pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Sacra Famiglia.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or Sacra Famiglia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à valoriser l'artisanat local en réunissant des créateurs et créatrices autour d'activités culturelles, d'échanges et de mise en valeur des savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir l'artisanat, notamment le tissage et les savoir-faire créatifs au sein de l'arrondissement. Il offre un espace de rencontre, de partage et de diffusion pour les artisanes et artisans, tout en favorisant l'expression artistique, la transmission des connaissances et la participation citoyenne à la vie culturelle locale.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Cercle d'artisanat de Saint-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire du Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement des jeunes par la pratique du hockey dans un cadre structuré, sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour favoriser le développement sportif, le travail d'équipe, le respect et les saines habitudes de vie, tout en encourageant l'engagement communautaire et l'esprit sportif.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 50e anniversaire de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire d'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, qui célèbre en 2026 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'accompagnement des personnes immigrantes dans leur intégration sociale, culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services d'information, de soutien et d'orientation afin de faciliter l'accueil et l'établissement des nouveaux arrivants dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire d'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 40e anniversaire d'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard qui soutient les familles de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant des services d'accompagnement, de soutien parental et des activités favorisant le bien-être, l'entraide et le développement des enfants et des parents.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de la famille de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 30e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à renforcer la concertation, la collaboration et les actions communes au bénéfice de la jeunesse de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour regrouper les organismes et les acteurs du milieu œuvrant auprès des jeunes afin de favoriser leur développement, leur participation citoyenne et leur bien-être, par le biais de projets concertés.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 30e anniversaire du Collectif jeunesse de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Club d'âge d'or parc Delorme.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des séances de pratique de bocce, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or parc Delorme pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Club d'âge d'or parc Delorme.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 30e anniversaire du Club d'âge d'or parc Delorme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agent de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1268469006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en facilitant l'identification des besoins locaux, la coordination des interventions et le développement de projets concertés ayant un impact plus durable pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour renforcer la collaboration entre les organismes et les acteurs afin de favoriser le partage d'information et le développement de projets concertés répondant aux besoins de la communauté de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25e ou 50e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10e, 15e ou 20e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30e ou un 40e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2026, 10 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 50 ans :

- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Un organisme célèbre ses 40 ans :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Trois organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard
- Club d'âge d'or parc Delorme

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Concertation Saint-Léonard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion pour le 20e anniversaire de Concertation Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-01

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1266609005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026) - Appel d'offres numéro 102-201 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 484 197,06 \$ (contrat : 421 040,92 \$ + contingences : 63 156,14 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026), appel d'offres numéro 102-201, au montant total de 421 040,92 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 484 197,06 \$, soit 421 040,92 \$, le prix de la soumission, augmenté de 63 156,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266609005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026) - Appel d'offres numéro 102-201 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 484 197,06 \$ (contrat : 421 040,92 \$ + contingences : 63 156,14 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite réaménager quatre (4) intersections sur son territoire afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue aux abords des écoles.

À cet effet, le projet construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026) vise la construction de sept (7) saillies de trottoirs simples dont trois (3) avancées de trottoirs drainantes à proximité des écoles Dante & Lambert-Closse et de La Dauversière.

Le financement de ces travaux sera assumé à 100 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Les intersections visées par ces travaux sont les suivantes :

1. Houel / De Côte
2. Bonpart / Valdombre
3. De Lisieux / Des Angevins
4. Verdier / Des Angevins

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1266609004 en date du 9 avril 2026 (2266609004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026), appel d'offres numéro 102-201.

- Résolution numéro CM25 1375 en date du 15 décembre 2025 (1251024001) et CG25 0718 en date du 18 décembre 2025 (1251024001) - visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-201 a été lancé le 10 avril 2026 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 5 mai 2026. Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Six (6) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
MONTRÉAL SCELLANT INC.	421 040,92 \$	Oui
BORDURE ET TROTTOIR LR INC.	433 089,77 \$	Oui
COJALAC INC.	437 514,37 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	454 663,92 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	456 169,06 \$	Oui
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	496 370,07 \$	Oui

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026), appel d'offres numéro 102-201, pour un montant de 421 040,92 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 433 932,90 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (421 040,92 \$) est de - 12 891,98 \$, soit une différence de - 2,97 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) : Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation (484 197,06 \$, taxes incluses)

Projet :

- SUM_SUM_STO25-0959 - Construction de saillies aux abords des écoles Dante & Lambert-Closse.
- SUM_SUM_STO25-0953 - Construction de saillies aux abords des écoles La Dauversière.

Crédit Contrat

442 136,45 \$ 484 197,06 \$

La dépense maximale pour ce projet est de 484 197,06 \$, taxes incluses, soit 442 136,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciale, et comprend : le contrat pour un montant de 421 040,92 \$, taxes incluses et les dépenses pour des travaux contingents de 63 156,14 \$, taxes incluses.

Le montant maximal de 442 136,45 \$ net de ristourne, incluant travaux et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194, projet investi 59071.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet Investi	2026	Ultérieur	Total
59071- Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	442 k \$	- \$	442 k \$

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réhabilitation des chaussées et la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de ce projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er juillet 2026

Fin des travaux : 1er août 2026

Fin du contrat : 1er septembre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 19 mai 2026

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics – Appel d’offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. - 25 000,00 \$.

ATTENDU QUE lors d'exécution des travaux plusieurs problématiques ont été constatées, dont certaines conditions de site non prévisibles;
ATTENDU QUE ces problématiques ont nécessité des changements accessoires au contrat, lesquelles n'étaient pas visibles et constituent des conditions de chantier;

ATTENDU QUE ces problématiques ont été validées par les professionnels et qu'elles ont fait l'objet de demandes de changements au contrat en cours;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour les travaux en lien avec ces changements accessoires au contrat.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 25 000,00 \$ à CONSTRUCTION AKA INC., pour les travaux de réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro 300-291B1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:53

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics – Appel d’offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. - 25 000,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé, le 20 janvier 2025, à CONSTRUCTION AKA INC., pour des travaux de réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro 300-291B1, pour un montant maximal de 939 865,33 \$ (contrat : 817 365,33 \$ + contingences : 122 500,00 \$).
L'objet du contrat étant d'aménager des vestiaires pour les égoutiers et une salle de bain pour les employés des travaux publics.

Lors d'exécution des travaux, certaines conditions de site non prévisibles ont nécessité des changement accessoires au contrat, entre autres; enlèvement de la base anti-vibration de l'unité au toit afin d'assurer sa stabilité et durabilité, ajout de pliage d'acier pour camoufler certains conduits électriques et délai supplémentaire pour la roulotte sanitaire pour prolongation de délai à cause des conditions d'amiante.

Considérant ce qui précède, une somme additionnelle de 25 000,00 \$ doit donc être ajoutée au contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0007 en date du 20 janvier 2025 (1248500008) – Octroi de contrat - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics - Appel d’offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. - 939 865,33 \$ (contrat : 817 365,33 \$ + contingences : 122 500,00 \$).

- Décision numéro D1248500017 en date du 4 novembre 2024 (2248500017) – Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour le réaménagement et la réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d’offres numéro 300-291B1.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire autoriser une dépense supplémentaire maximale de 25 000,00 \$ au contrat octroyé afin de permettre de couvrir les dépenses afférentes aux modifications accessoires au contrat pour ces travaux.

JUSTIFICATION

À la suite des échanges entre l'arrondissement et les professionnels au projet, il est recommandé d'accepter les travaux jugés nécessaires en lien avec les demandes de changements.

La dépense supplémentaire de 25 000,00 \$ s'ajoute au contrat octroyé au montant total de 939 865,33 \$. Ce montant représente un pourcentage de l'augmentation de + 2,66 % de la valeur du contrat initialement autorisé.

La dépense supplémentaire de 25 000,00 \$ ainsi que la contingence initiale représente 147 500,00 \$ (122 500,00 \$ + 25 000 \$), s'ajoutant au contrat octroyé initialement au montant total de 817 365,33 \$. Ce montant représente un pourcentage d'augmentation de + 18,05 % de la valeur du contrat initialement autorisé.

Lors de la rencontre du 19 mai 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 25 000 \$ à CONSTRUCTION AKA INC. pour le réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres numéro 300-291B1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense initialement prévue pour ce contrat est de 939 865,33 \$, taxes incluses, représentant un montant de 817 365,33 \$, le prix de la soumission, augmenté de 122 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre

Considérant l'ajout d'une nouvelle dépense supplémentaire de 25 000,00 \$, le montant de la dépense totale de ce contrat sera ainsi portée à 964 865,33 \$.

La dépense supplémentaire de 25 000,00 \$ est assumée à 100 % par l'arrondissement. Elle est financée par le Règlement d'emprunt numéro 2293 et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
66514	2566514002	22 828,34 \$	25 000,00 \$

Contingences - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3225293	801250	03107	57201	000000	0000	205428	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 922863**.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'autoriser une dépense supplémentaire au contrat de réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 février 2025

Fin du contrat : 30 juin 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Vincenzo GALLO
chef(fe) de section-batiments equipements
et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim



Dossier # : 1269012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Pour renforcer le tissu social, multiculturel et économique de Saint-Léonard, l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Alimenter Saint-Léonard (anciennement Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard) pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères pour la population de son territoire en 2026. Ces marchés publics éphémères offriront une plateforme unique pour mettre de l'avant les produits locaux et de saison, tout en favorisant l'accès à des produits frais et de qualité pour les membres de la communauté. Depuis plusieurs années, Alimenter Saint-Léonard agit pour la réduction de l'insécurité alimentaire, mais aussi la promotion d'une bonne alimentation en offrant des aliments sains aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité dans l'arrondissement. Dans le cadre des deux petits marchés publics éphémères, Alimenter Saint-Léonard s'occupera de la logistique et de l'animation. Pour ce projet de petits marchés publics éphémères, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0143 en date du 2 juin 2025 (1250391004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0128 en date du 3 juin 2024 (1248717020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Les petits marchés auront lieu lors de deux marchés aux puces soit le 19 septembre et le 3 octobre et les échanges se feront sous forme de troc. En échange de denrées non-périssables, les citoyennes et citoyens recevront des fruits et légumes de saison accompagnés d'une recette pour les apprêter et éviter le gaspillage alimentaire. Un kiosque

sera aménagé afin de recevoir les denrées. L'équipe d'Alimenter Saint-Léonard sera présente pour fournir des informations générales sur les aliments proposés, notamment ceux d'origine québécoise, le tout dans une ambiance conviviale et large public.

Pour l'année 2026, Alimenter Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Alimenter Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2026, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il sera notamment demandé à l'organisme :

- de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi qu'un bilan financier du projet, tel qu'indiqué à l'Annexe 3 de la convention;
- d'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra d'assurer la tenue des deux petits marchés publics éphémères. Cette contribution de 2 100 \$ permettra à l'organisme d'organiser, d'animer et de faire la promotion de l'événement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 6 : Développer une stratégie d'intervention visant à appuyer les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030 version 2025

Ce dossier s'inscrit dans le changement 3 du plan: Une participation citoyenne active

Action 3.6 : Créer des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs.

Résultats anticipés : Optimisation de l'accessibilité à des aliments sains et récréatifs à bon marché dans les installations, les événements publics et les programmes de l'arrondissement

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 2 du plan: Mobilité et aménagement

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

Moyen stratégique 2: Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 14 : Faciliter l'émergence d'un marché public alimentaire en collaborant avec les partenaires locaux.

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés

publics éphémères, pour l'année 2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de l'aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard sera imputé à même la clé comptable SIMON :
2432.0010000.305122.05803.61900.016491

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 921317**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention: 30 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-06

Christine GRONDIN
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - developpement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture



Dossier # : 1268469016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Ancré dans les orientations de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité et inclusion, Prévention Montréal est un programme dédié à l'amélioration des milieux de vie afin de les rendre sécuritaires, inclusifs et propices au développement des enfants et des jeunes de moins de 30 ans, ainsi que de leurs familles en situation de vulnérabilité.

En collaboration avec des partenaires institutionnels et communautaires, notamment les organismes locaux et les services publics, le programme développe et soutient des actions visant à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection, particulièrement auprès des jeunes et des populations vulnérables. Son approche repose sur la prévention à la source, par le déploiement de campagnes de sensibilisation, d'ateliers éducatifs et de projets de mobilisation favorisant l'inclusion, la résilience et la cohésion sociale.

Le programme actuel est issu de l'intégration et de l'évolution de plusieurs initiatives ayant démontré leur pertinence au fil des années, culminant en une approche de prévention intégrée, cohérente et renouvelée.

À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

À moyen et long terme, il conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;

- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;
- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées. Les montants qui ont été accordés à Saint-Léonard au niveau de cet axe sont :

- pour 2026 : 145 166 \$

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité. Les montants qui ont été accordés au niveau de cet axe sont :

- pour 2026 : 408 821 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0323 en date du 8 décembre 2025 (1258717011) - Approuver les projets de convention, la prolongation des projets et accorder une aide financière totalisant 524 693,28 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

- Décision déléguée numéro DGA258121001 en date du 17 novembre 2025 (2258121001) - Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2026, conformément à l'intervention financière inscrite dans le sommaire décisionnel.
- Résolution numéro CA25 13 0170 en date du 7 juillet 2025 (1250391006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 44 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA25 13 0102 en date du 5 mai 2025 (1250391002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 000 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA23 13 0295 en date du 4 décembre 2023 (1238717022) -

Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023).

- Résolution numéro CA23 13 0294 en date du 4 décembre 2023 (1238717021) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).
- Résolution numéro CA23 13 0085 en date du 3 avril 2023 (1238717004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 459 186,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023-2025).
- Résolution numéro CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 (1229703001) - Approuver le Cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025 / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 \$ du volet local dudit programme, conformément au tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » au dossier décisionnel / Autoriser un virement budgétaire de 19 453 043 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Pour l'année 2026, Concertation Saint-Léonard signera une convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description détaillée du projet de l'organisme est jointe au projet de convention de contribution financière à titre d'Annexe 1 au projet de convention de contribution financière. Dans cette perspective, le projet « Rues citoyennes - volet 1 » s'inscrit comme une initiative complémentaire visant à repenser l'espace public afin de favoriser des milieux de vie plus sécuritaires et conviviaux. Par la transformation de certaines rues en espaces partagés et accessibles, il encourage les déplacements actifs, la participation citoyenne et le vivre-ensemble. En mobilisant les citoyen·ne·s, les organismes et les partenaires municipaux, cette initiative contribue à réduire les risques associés à l'environnement urbain, à renforcer le sentiment de sécurité et à dynamiser la vie de quartier, en cohérence avec les objectifs de prévention et de bien être portés par Prévention Montréal.

Le volet 1 du projet Rues citoyennes vise la création d'espaces d'échanges, d'informations et de prévention, de création de lieux de diffusion de la Promesse citoyenne lors des événements publics et spéciaux, lors de la programmation culturelle de l'arrondissement, lors de porte-à-porte (domiciles, commerces) et à la suite d'une cellule de crise.

Le projet soutenu est « Rues citoyennes - volet 1 », pour un montant total de 10 171 \$.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que Concertation Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Le programme pluriannuel Prévention Montréal, rendu possible en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique, vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les occasions rendues accessibles aux enfants et aux jeunes, de même qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité.

En ce qui concerne le volet local de ce programme, la Ville de Montréal souhaite que les 19 arrondissements poursuivent les actions et les projets amorcés en 2023 dans le cadre du programme Prévention Montréal.

Le projet soumis s'inscrit dans les orientations de l'axe 1, respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement et est en concordance avec les visées du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que du Plan d'action en développement social 2022-2030, révisé en 2025 et reconduit pour l'année 2026.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3 : Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 5 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 6 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Action 26 : Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

et

Stratégie 11 : Mettre en œuvre la planification globale et concertée visant à améliorer la perception de sécurité de la population

Action 28 : Concrétiser les changements souhaités inscrits dans la Planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement

Action 29 : Accroître et maintenir la collaboration entre les ressources policières et communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit aussi dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

CHANGEMENT NO 1 - Des espaces extérieurs inclusifs

1.1 Proposer des nouveaux aménagements dans les parcs pour qu'ils soient plus inclusifs.

1.2 Mettre en place des espaces chaleureux favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels

1.4 Développer une programmation d'activités accessibles à faible coût durant toute l'année.

1.5 Créer des installations et une programmation d'activités libres.

1.6 Renforcer la sécurité dans la collectivité.

CHANGEMENT NO 2 - Des espaces intérieurs vivants

2.4 Enrichir et soutenir les initiatives et les programmes favorisant les saines habitudes de vie, la persévérance et la réussite scolaire par le sport et autres activités récréatives.

CHANGEMENT NO 3 - Une participation citoyenne active

3.2 Renforcer la communication et le dialogue entre l'arrondissement, le conseil d'arrondissement et la population.

CHANGEMENT NO 4 - Une vie communautaire soutenue

4.1 Offrir du soutien aux organismes communautaires.

Lors de la rencontre du Comité des priorités du 19 mai 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement provient de 2 programmes gouvernementaux, fédéral et provincial. La somme totale attribuée pour l'Axe 1 est de 145 166 \$ pour l'arrondissement en 2026. Compte tenu des engagements pris au cours de l'année 2026, la majeure partie du budget a déjà été allouée à d'autres projets par la résolution CA25 13 0323 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 décembre 2025. Ce budget est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) conformément à la reconduction de l'entente avec le ministère de la sécurité public du Québec.

La contribution nécessaire provient donc de ces financements pour un montant total de 10 171 \$.

Poste budgétaire de l'Axe 1 :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.004671.052144.00000.00000

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 921307**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2026

L'exécution du projet sera conforme au calendrier de réalisation. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 8 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-04

Hugo A BÉLANGER
chef de section - développement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1263717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir une offre culturelle dans l'arrondissement, tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division de la culture et de la bibliothèque de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, celle-ci souhaite, pour une sixième année consécutive, soutenir le projet de l'organisme à but non lucratif L'École et les arts pour l'organisation des spectacles scolaires pour la prochaine saison culturelle scolaire. Les résultats ont été très positifs suite aux cinq dernières saisons.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines, de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imaginaire, la créativité, le sens critique des jeunes et de donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la jeune clientèle de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main, soit : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite compter sur la collaboration de cet organisme pour l'année scolaire 2026-2027 pour offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de contribuer à la formation des jeunes. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0008 en date du 20 janvier 2025 (1245624002) – Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA24 13 0290 en date du 2 décembre 2024 (1245624002) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA24 13 0183 en date du 3 septembre 2024 (1245624001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA23 13 0169 en date du 4 juillet 2023 (1233126001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA22 13 0134 en date du 6 juin 2022 (1220391001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme, tel que décrit à l'Annexe 1 du projet de convention, consiste à développer une programmation culturelle de quatre spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assure notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prend en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assume également les coûts des spectacles, la facturation et la collecte des paiements.

L'arrondissement apporte son soutien au projet de l'organisme en mettant à sa disposition les installations et l'équipement au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre communautaire Leonardo da Vinci aux dates déterminées, ainsi qu'en offrant les services d'accueil des artistes et des élèves et de réalisation technique des spectacles lors des représentations scolaires.

La contribution financière de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle scolaire 2026-2027, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme L'École et les arts n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du Plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 12 : Développer une offre d'animation culturelle sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les organismes

Lors de la rencontre du 19 mai 2026, le comité des priorités a recommandé d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à l'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de 9 000 \$ sera versée à L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention. L'aide financière pour 2026 sera de 3 000 \$ et l'aide financière pour 2027 sera de 6 000 \$.

Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'organisme, pour les fins de la réalisation de son projet, des équipements et des installations au Théâtre Mirella et Lino Saputo et fournira les services prévus à l'Annexe 4 du projet de convention.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 923989**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 30 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine RIVEST LEFRANCOIS
Bibliothécaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim culture



Dossier # : 1269956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-19 14:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2026;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2026;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269698004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2026.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-14 11:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269698004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt des rapports suivants :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois d'avril 2026.
- Approbation des mouvements d'affectations suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269956006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement à toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Saint-Léonard détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur.

En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de comptes pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025, découlant des exigences en ces matières. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives concernant ces deux réserves :

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

La LAU prévoit que la contribution peut être faite sous forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

En effet, l'article 117.4 de la LAU stipule que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou les parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par la LAU, en vertu de l'article 117.15 de cette loi.

Le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), identifie les situations exigeant une telle compensation et en prescrit les conditions et les règles de calcul applicables.

Exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement :

Le paragraphe 10.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU prévoit que le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

En vertu de l'article 5.22.13.1 du Règlement de zonage numéro 1886, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, tout propriétaire ou requérant autorisé par le propriétaire de l'immeuble concerné qui en fait la demande dans les cas suivants : a) nouvelle construction; b) agrandissement d'une construction existante; c) changement d'usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0149 en date du 2 juin 2025 (1259956006) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2024.

- Résolution numéro CA24 13 0297 en date du 2 décembre 2024 (1249956012) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que le fonds de stationnement, pour l'exercice financier 2023.

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que ceux pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 :

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

Au 1er janvier 2025, le solde du compte était de 1 538 910,93 \$. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues, moins, l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement, et ce, depuis la création.

En 2025, l'arrondissement Saint-Léonard a encaissé une contribution au cours de l'année, pour un montant de 761 330,13 \$. Le détail de cette contribution est présenté en pièce jointe.

Un montant de 291 687,55 \$ a été utilisé en 2025 pour l'aménagement d'un nouveau parc à chien au nord de la rue J-B Martineau (1253693008).

De plus, on retrouve des transactions d'ajustements de début et de fin d'année 2025 pour un montant de 389 829,29 \$. Ces ajustements de soldes constituent un exercice comptable obligatoire. Ils correspondent aux montants non utilisés pour des projets toujours en cours (surfinancement), qui doivent être retournés temporairement, à la fin de l'année 2025, dans le compte de bilan réservé aux fonds de fins de parcs, puis réaffectés en 2026 aux projets non terminés.

En somme, au 31 décembre 2025, le solde du compte est de 1 618 724,22 \$. Le sommaire de la variation du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux se trouve en pièce jointe.

Exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement :

En début d'année 2025, le montant enregistré au compte pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement s'élevait à 183 127,16 \$. En 2025, il n'y a pas eu de variation dans le compte. Le détail est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et de stationnement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans les piliers 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Viser l'exemplarité et la performance organisationnelle

Stratégie 33 : Améliorer l'efficacité et la reddition de comptes de l'ensemble de l'organisation

Action 78 : Développer des outils de mesure de la performance organisationnelle et de reddition de compte

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions législatives applicables pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une reddition de comptes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du
administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1269073008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour tenanciers consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour tenanciers consignés ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour tenanciers consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour tenanciers consignés ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:50**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour tenanciers consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour tenanciers consignés ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement a entamé une démarche visant à effectuer une refonte complète de son règlement de zonage en vigueur, soit le Règlement de zonage (1886). Parallèlement à cette démarche, dont le processus d'adoption se répartit en plusieurs phases, l'arrondissement a adopté un règlement sur les usages conditionnels en 2025, soit le Règlement sur les usages conditionnels (2294). L'un des usages qui peut faire l'objet d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel est le lieu de retour pour tenanciers consignés. Par l'entremise de l'organisme Consignation, l'Association québécoise de récupération des tenanciers de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement a débuté en 2023.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les usages conditionnels (2294), Consignation a déposé deux demandes pour des lieux de retour pour tenanciers consignés qui ne sont pas conformes. Pour l'une, le site se trouve dans une zone qui n'est pas visée dans le règlement alors que l'autre ne respecte pas la superficie maximale de local prévue dans le règlement.

Afin de contribuer aux efforts pour le déploiement de la consigne élargie sur le territoire du Québec et d'éviter de traiter les demandes au cas par cas, il est proposé de modifier les zones où les demandes pour un lieu de retour pour tenanciers consignés sont admissibles ainsi que les conditions d'autorisation d'un lieu de retour pour tenanciers consignés incluses dans le Règlement sur les usages conditionnels (2294).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0110 en date du 5 mai 2025 (1254871001) - Adoption du règlement numéro 2294 intitulé : Règlement sur les usages conditionnels.

DESCRIPTION

Modification à l'article 31 et à l'annexe C

Les zones admissibles pour une demande d'usage conditionnel pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont modifiés afin d'inclure toutes les zones dont l'usage est Commerce (C) et Commerce mixte (Cm) ainsi que la zone H-1240.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 du projet de règlement.

Modification à l'article 32

Les conditions à respecter pour l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont modifiées afin de retirer la superficie de plancher maximale et d'ajouter que l'aménagement d'un quai de chargement est interdit et que le retour à l'unité est autorisé uniquement.

Tableau des modifications

Règlement 2294	Modifications	Commentaires
Article 31	le remplacement des mots « C-0980, C-0990, C-1050, C-2330, C-2350, C-2490, Cm-2520, Cm-2560, Cm-2570 et C-2580 » par les mots « dont l'usage est Commerce (C) et Commerce mixte (Cm) et dans la zone H-1240 ».	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)
Article 32	1° la suppression du paragraphe 6°; 2° l'ajout, après le paragraphe 6°, des suivants : « 7° l'aménagement d'un quai de chargement est interdit; 8° le retour à l'unité est autorisé uniquement. »	LAU : art. 145.32, par. 4 (*)
Annexe C	Les zones admissibles pour une demande d'usage conditionnel pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont modifiées afin d'inclure toutes les zones Commerce (C) et Commerce mixte (Cm) ainsi que la zone H-1240.	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les trois dispositions contenues au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'un règlement modifiant un règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire selon le paragraphe 1 du quatrième alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter un encadrement avec plus de prévisibilité pour les demandeurs tout en permettant à l'arrondissement de contribuer aux efforts pour le déploiement de la consigne élargie sur le territoire du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement sur les usages conditionnels (2294) concernant les lieux de retour pour contenants consignés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 2294-2 contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 1^{er} juin 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 2 juin 2026

Assemblée publique de consultation : 11 juin 2026

Adoption du second projet de règlement : 6 juillet 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 7 juillet 2026

Adoption du règlement : 8 septembre 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises arrondissement)



Dossier # : 1264871002

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-04-23 14:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2026, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, la Division de la planification urbaine nous a avisé que des modifications au projet de règlement devaient être apportées pour assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Les modifications aux articles visés ont été effectuées dans la version du projet de règlement diffusée sur le site web et disponible sur place lors de l'assemblée publique de consultation.

Les modifications ciblent certaines omissions relativement aux lieux de culte et aux milieux humides afin d'assurer la conformité du règlement aux documents ci-haut énumérés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité
réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1264871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement doit apporter des modifications aux règlement suivants :

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les PIIA (2288);
- Règlement de zonage (1886);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son

remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprend les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consiste au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire décisionnel numéro 1254871004).

Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la LAU afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement visant l'adoption d'un nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel remplacera le règlement numéro 2288.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0236 en date du 2 septembre 2025 (1254871004) - Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 6 mois afin de permettre à l'arrondissement de Saint-Léonard d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal et un délai de 18 mois pour adopter un règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 1886.

- Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Afin de rendre son règlement sur les PIIA conforme au plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), plusieurs modifications affectant la structure du règlement existant étaient nécessaires. Ce faisant, il était préférable de procéder au remplacement du règlement existant plutôt que d'insérer les changements nécessaires dans la structure existante, ce qui aurait rendu la lecture du règlement modifié plus complexe.

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Présentation de la nouvelle structure du règlement

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES, INTERPRÉTATIVES ET PÉNALE

Au-delà des dispositions préliminaires, interprétatives et pénales, ce chapitre comprend également les définitions. Les définitions portant sur les paramètres suivants ont été ajoutées :

- aménagement d'une aire de stationnement;
- construction hors-toit;
- équipement mécanique;
- équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques;
- espace privé ouvert au public;
- pôle de recharge;
- réaménagement d'une aire de stationnement;
- sur hauteur.

CHAPITRE 2

PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION DE LA DEMANDE

À l'intérieur de ce chapitre, des ajouts ont été apportés quant aux documents exigés pour les différents types de demandes assujetties aux PIIA.

CHAPITRE 3

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Ce chapitre comprend des objectifs et critères visant des situations particulières, lesquels peuvent s'ajouter lors de l'évaluation d'un projet, soit aux objectifs et critères du chapitre 4 ou à ceux des chapitres 5 à 12 :

- équipements mécaniques et constructions hors-toit;
- traitement de la forme urbaine pour les secteurs d'interface (exemple: secteur industriel adjacent à un secteur résidentiel);
- équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la réduction des vulnérabilités aux inondations de surface;
- aires de stationnement extérieures;
- grand ensemble commercial péricentrique;
- occupation d'un terrain occupé par un ou des usages sensibles à proximité des contraintes anthropiques;
- impacts microclimatiques;
- projets intégrés (plusieurs bâtiments principaux sur un même lot ou sur plusieurs lots, mais constituant un projet d'ensemble).

CHAPITRE 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES SELON LES CATÉGORIES DE TERRAIN PAR NIVEAUX D'INTENSIFICATION

Ce chapitre comporte une nouvelle approche, laquelle est basée sur le niveaux d'intensification des terrains qui sont identifiés sur une carte en annexe (cette carte correspond à la carte de la page 1597 du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)).

Les niveaux d'intensifications sont répartis comme suit :

- douce;
- intermédiaire;
- élevée.

Les projets assujettis au PIIA sont donc évalués par rapport au niveau d'intensification auxquels ils correspondent, et ce, en fonction de l'implantation, de l'architecture et la forme ainsi que de l'aménagement des terrains. Afin d'éviter la redondance et la lourdeur au niveau de l'application du règlement, le chapitre portant sur les niveaux d'intensification ne s'applique pas à un projet visé par un des chapitres 5 à 12 du règlement, lesquels contiennent des objectifs et critères plus spécifiques. Autrement dit, le chapitre 4, en fonction des niveaux d'intensification, ne s'appliquera que si le chapitres 5 à 12 ne s'appliquent pas pour un projet donné.

CHAPITRE 5

TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TRAITEMENT DE LA FORME URBAINE POUR LES BÂTIMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Ce chapitre vise les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages « Commerce (C) », à condition de ne pas faire partie d'un niveau d'intensification identifié au chapitre 4. En résumé, pour un bâtiment commercial situé dans un niveau d'intensification identifié au chapitre 4, le chapitre 5 visant les bâtiments à vocation économique et commerciale ne s'appliquera pas. Par contre, si un bâtiment commercial n'est pas situé dans un niveau d'intensification au chapitre 4, le chapitre 5 s'appliquera.

CHAPITRE 6

TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET TRAITEMENT DE LA FORME URBAINE POUR LES BÂTIMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL

Ce chapitre vise les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages « Industrie (I) », à condition de ne pas faire partie d'un niveau d'intensification identifié au chapitre 4. En résumé, pour un bâtiment industriel situé dans un niveau d'intensification identifié au chapitre 4, le chapitre 6 visant les bâtiments à caractère industriel ne s'appliquera pas. Par contre, si un bâtiment industriel n'est pas situé dans un niveau d'intensification au chapitre 4, le chapitre 6 s'appliquera.

CHAPITRE 7

SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Ce chapitre s'applique au secteur d'intérêt archéologique identifié au Règlement de zonage numéro 1886 (cédule D). Plus précisément, il vise une partie du parc Giuseppe-Garibaldi.

CHAPITRE 8

IMMEUBLE PATRIMONIAL OU CONSTRUIT AVANT 1940 ET D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Ce chapitre s'applique à la liste de bâtiments suivants :

Bâtiments construits avant 1940 d'intérêt patrimonial :

- 7965, rue de Chamilly
- 7920, rue des Forges
- 7955, rue des Forges
- 7970-7972, rue des Forges
- 5125, rue Jarry Est
- 5465, rue Jarry Est

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique publique :

- 4555, rue Buies (École Général-Vanier);
- 5455, rue Dujarié (École Pie-XII).

Immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse :

- 5475, rue Jarry Est (Couvent des Soeur de Jésus-Marie).

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique résidentielle :

- 5345, rue Jarry Est (Maison Joseph-Gagnon);
- 5555, rue Jarry Est (Maison Dagenais);
- 6255, rue Jarry Est (Maison Gervais-Roy);
- 6695, rue Jarry Est,
- 6795, rue Jarry Est (Maison Basile-Pépin).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique commerciale :

- 5250, rue Dujarié;
- 7325, boulevard Provencher (Centre d'appels téléphoniques Bell Canada).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique publique :

- 8755, rue Belcourt (Centre Ferland);
- 4600, rue de Compiègne (École Alphonse-Pesant);
- 5400-5410, boulevard Couture (École Victor-Lavigne);
- 6055, rue La Dauversière (École maternelle des Soeurs Notre-Dame des-Douleurs);
- 6105, rue La Dauversière (École Lambert-Closse);
- 6090, rue de Lachenaie (École Dante);
- 4700-4710, boulevard Lavoisier (École Pierre-de-Coubertin);
- 8260-8280, rue de Nantes (École Honoré-Mercier).

CHAPITRE 9

LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES ASSOCIÉS

Ce chapitre s'applique à la liste de bâtiments suivants :

Niveau d'intérêt « non évalué » :

- Église Saint-Gilbert (5420, rue des Angevins);
- Église Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5505, rue Jarry Est);
- Église Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier)
- Église Saint-Léonard Seventh Day Adventist (7250, rue Valdombre).

Niveau d'intérêt « exceptionnel » :

- Presbytère Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5525, rue Jarry Est);
- Presbytère Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Salle communautaire Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier).

CHAPITRE 10

SECTEUR PATRIMONIAL

Le PUM, sur la carte de la page 1591, identifie deux (2) secteurs patrimoniaux pour l'arrondissement de Saint-Léonard soit un situé au nord de l'autoroute métropolitaine et un situé au sud de cette dernière. Le secteur au nord se trouve de part et d'autre du boulevard Lacordaire et couvre une partie du secteur identifié comme la COOP, alors que le secteur au sud couvre une partie du territoire du PPU Jean-Talon Est, correspondant au secteur de forme urbaine « identitaire » et caractéristique. Puisque le secteur au sud est déjà encadré par le chapitre s'appliquant spécifiquement au PPU Jean-Talon Est (chapitre 11), le chapitre 10 vise le secteur patrimonial situé au nord seulement.

En ce qui concerne la COOP, qui est traité dans un seul chapitre au règlement de PIIA en vigueur (qui sera remplacé), il sera maintenant encadré, en partie, par le chapitre 10 (partie de la COOP correspondant au secteur patrimonial au nord) ou par le chapitre portant sur les niveaux d'intensification (parties de la COOP n'étant pas dans le secteur patrimonial identifié au chapitre 10).

CHAPITRE 11

PPU JEAN-TALON EST

Un chapitre spécifique au territoire du PPU Jean-Talon Est existe dans le règlement sur les PIIA à remplacer.

Par rapport au chapitre existant, peu de changements seront apportés :

- ajustements mineurs aux objectifs et critères visant les catégories de terrain T4.1 (correspondant aux exigences du secteur patrimonial au PUM);
- ajustements touchant les aires de stationnement extérieures pour éviter la redondance avec le chapitre 3.

CHAPITRE 12

SECTEUR LANGELIER

Ce chapitre s'applique au secteur délimité par le « Plan directeur d'aménagement et de développement - Secteur Langelier », lequel comprend, dans sa mise en oeuvre, l'intégration, dans un règlement sur les PIIA, d'objectifs et de critères spécifiques. Les objectifs et critères visant les milieux humides ont été intégrés à même ce chapitre, considérant que les seuls milieux humides dans l'arrondissement sont entièrement situés dans le secteur Langelier.

Une carte du secteur est ajoutée en annexe du règlement.

ANNEXES

Le règlement comprend ces annexes :

- Annexe A : Étude documentaire
- Annexe B : Étude du potentiel archéologique
- Annexe C : Catégories de terrains selon les niveaux d'intensification
- Annexe D : Grands ensembles commerciaux péricentriques présentant un potentiel de redéveloppement
- Annexe E : Patrimoine bâti et paysager
- Annexe F : Catégories de construction du PPU Jean-Talon Est
- Annexe G : Grandes lignes directrices du PPU Jean-Talon Est
- Annexe H : Balises du PPU Jean-Talon Est
- Annexe I : Secteur Langelier

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, ce dernier n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être conforme au PUM. L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier. Considérant les modifications requises à la structure du règlement 2288 en vigueur, ce dernier sera remplacé par un tout nouveau règlement sur les PIIA en y intégrant les ajustements requis pour assurer la concordance au PUM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des

engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 4 mai 2026
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 mai 2026
Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026
Adoption du règlement : 1er juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-19

Ahmad RUSTOM
Chef de division
Division de l'urbanisme et de la transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)



Dossier # : 1269073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-01 – rue Napoléon-Desmarchais – Lot vacant numéro 1 123 910 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2026-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec, dans la zone H-1500.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à l'article 5.22.3.2.1 (nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Habitation ») du Règlement de zonage numéro 1886;

b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone H-1500 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la marge arrière, à la largeur minimale du terrain et à la profondeur minimale du terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. La marge arrière minimale autorisée est de 4,59 m.
4. Le ratio minimal de cases de stationnement est de 0,88 cases par logement.
5. Un minimum de 50 % des cases de stationnement aménagées doit comporter des bornes de recharge fonctionnelles pour véhicule électrique de niveau 2.
6. L'allée de circulation menant au garage souterrain doit être chauffée pour assurer la fonte de neige.
7. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres à moyen et grand déploiement plantés et de matériaux de revêtement de sol proposés aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

8. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
9. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan de concept paysager », préparé par Eden 3D Québec, estampillé en date du 20 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-01 – rue Napoléon-Desmarchais – Lot vacant numéro 1 123 910 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec dans la zone H-1500.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le terrain est situé dans la courbe extérieure au croisement des rues de Madère et Napoléon-Desmarchais. Les bâtiments présents sur les rues de Madère et Napoléon-Desmarchais sont des habitations résidentielles jumelées, unifamiliales (HA) et multiplex (HB), de deux étages. On retrouve à l'est le projet Cité Centrale, autorisé par PPCMOI, qui comprend des habitation multifamiliales (HC) de quatre à huit étages. Le terrain adjacent au lot du côté sud est un bâtiment de quatre étages abritant des mini-entrepôts et donnant sur le boulevard Métropolitain Est.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1 421 m² et est vacant.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages comportant 18 logements.

Stationnements et accès

Le projet propose l'aménagement total de 16 cases de stationnement aménagées en

souterrain.

L'accès au stationnement se fera via une allée d'accès qui sera aménagée en cour avant et latérale, qui permet également la sortie du stationnement.

Plan d'aménagement paysager

Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Le projet présente un facteur de résilience climatique (FRC) légèrement supérieur au FRC exigé et inclut la plantation de neuf arbres et de plusieurs arbustes. Une aire de détente extérieure est prévue pour les résidents.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment sera recouvert des matériaux suivants :

- Maçonnerie brique standard (minimalement 80%)
- Revêtement métallique de couleur foncée

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone H-1500, sont les suivantes :

Dispositions	Zone H-1500
Usages autorisés	HA (Habitation unifamiliale) HB (Habitation multiplex) HC (Habitation multifamiliale)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	2 – 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	12,15 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 2,80
TIS (implantation)	30 % - 60 %
Largeur min.	30 m
Profondeur min.	30 m
Superficie min.	1 000 m ²

La résolution du projet particulier PPCMOI 2026-01 pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot vacant numéro 1 123 910 du cadastre du Québec vise la zone H-1500 et contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Le paragraphe b) de l'article 2 vise à déroger à la marge minimale arrière. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

Paragraphe 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113;
Paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115;
Paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « dominante résidentielle », laquelle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération

montréalaise. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Certaines occupations à caractères industriels (sous certaines conditions relatives à la saine cohabitation des usages)

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en secteur « résidentielle ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Agriculture urbaine.

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones H-1500	
Marges	La marge arrière exigée est de 12,15 m alors que la marge arrière proposée est de 4,59 m. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>
Largeur min.	La largeur de terrain minimale pour la construction d'un bâtiment multifamilial est de 30 m alors que la largeur du terrain est de 16,74 m. <i>LAU : art. 115 al. 2, 1°</i>
Profondeur min.	La profondeur de terrain minimale pour la construction d'un bâtiment multifamilial est de 30 m alors que la profondeur du terrain est de 26,38 m. <i>LAU : art. 113 al. 2, 1°</i>
Articles du règlement de zonage	
5.22.3.2.1 Nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Habitation »	
Multifamiliale HC :	Le nombre de cases de stationnement exigé pour le projet est de 18 cases, alors que le projet en compte 16.
Nombre minimal de cases requises : 1 case par logement, à l'exception d'un	<i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>

logement situé entièrement dans un sous-sol	
---	--

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

JUSTIFICATION

Après analyse du PPCMOI la DAUSE émet un **avis favorable avec condition** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- * Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- * Le bâtiment est conforme au niveau de sa hauteur et de son usage (HC);
- * Le projet est compatible avec les bâtiments résidentiels se trouvant dans le secteur;
- * L'accès au site se fait sans problème malgré la largeur de terrain plus petite que la largeur requise;
- * Le terrain a une superficie suffisante pour un tel projet malgré la largeur et la profondeur plus petites que ce qui est prescrit;
- * Les dérogations demandées au niveau des marges arrières se trouvent dans des cours adjacentes à un projet résidentiel de huit étages et un bâtiment commercial de quatre étages abritant des entrepôts;
- * Le Plan d'urbanisme et mobilité ne prévoit aucun ratio minimum de stationnement.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 7 mai 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 53 : Adopter et mettre en oeuvre un plan de déminéralisation du territoire, priorisant les secteurs publics et privés les plus vulnérables aux vagues de chaleur et aux fortes pluies

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1^{er} juin 2026

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 2 juin 2026

Assemblée publique de consultation : 11 juin 2026

Adoption du second projet de résolution : 6 juillet 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 7 juillet 2026

Adoption de la résolution : 8 septembre 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à quatre éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoît NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

Le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises arrondissement)



Dossier # : 1269073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-02 – 7250-7260, boulevard Langelier – Lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2026;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2026-02, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte isolé situé aux 7250-7260, boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec, dans la zone C-2490.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte isolé situé au 7250-7260, boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) à l'article 5.22.3.2.3 (nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Commerce ») du Règlement de zonage

numéro 1886;

c) à l'article 5.22.3.7 (réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage) du Règlement de zonage numéro 1886;

d) à l'article 5.22.10.1 (implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol fini) du Règlement de zonage numéro 1886;

e) à l'article 9.7 (usage commercial en mixité avec un usage habitation) du Règlement de zonage numéro 1886;

f) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-2490 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, au rapport plancher/terrain et à la hauteur en étages.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. La hauteur maximale autorisée est de 6 étages et de 20 mètres.

4. Les usages « Industrie » et « Public et institutionnel » ne sont pas autorisés.

5. L'usage « Commerce » est permis uniquement au rez-de-chaussée et est limité aux classes d'usages CA, CB et CC.

6. L'implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol fini doit être à au moins trois mètres (3 m) d'une ligne de rue.

7. Deux cases de stationnement doivent être aménagées à l'extérieur.

8. Aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis en vertu des articles 5.22.3.2.1 à 5.22.3.2.6, chaque case de stationnement réservée à une unité d'autopartage disponible équivaut à trois (3) cases de stationnement et, pour fins de réduction, le nombre maximum de cases dédié à l'autopartage est fixé à trois (3) cases.

9. Chaque case de stationnement réservée à l'autopartage doit être située à l'intérieur du bâtiment, être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif et d'une signalisation appropriée, être accessible et fonctionnelle en tout temps et faire l'objet d'une entente avec un organisme de service d'autopartage et maintenue dans le temps.

10. Un sentier piéton reliant la rue de Lotbinière et le boulevard Langelier doit être aménagé à la limite sud du terrain, être exempt de clôture et garantie par servitude réelle et enregistrée accordée à la Ville de Montréal.

11. La toiture doit comprendre une partie végétalisée d'une superficie minimale de 410 m² et une terrasse d'une superficie minimale de 200 m².

12. Un facteur de résilience climatique minimal de 0,47 est exigé.

13. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés et de matériaux de revêtement de sol proposés aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

CHAPITRE IV

RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

14. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

15. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, la toiture végétalisée, le sentier piéton, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Paysagement », préparé par ADHOC, estampillé en date du 20 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 07:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2026-02 – 7250-7260, boulevard Langelier – Lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment mixte isolé situé aux 7250-7260, boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec dans la zone C-2490.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le terrain est un terrain d'angle faisant une pointe au croisement du boulevard Langelier et de la rue de Lotbinière. Les bâtiments présents sur le boulevard Langelier sont des bâtiments commerciaux alors que l'on retrouve du côté ouest de la rue de Lotbinière des habitations résidentielles multiplex (HB) de deux étages. Du côté est de la rue de Lotbinière, on retrouve l'arrière des commerces donnant sur le boulevard Langelier.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 2 799 m² et on y retrouve un bâtiment commercial d'un étage construit en 1982.

Le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier

Le lot visé fait partie du secteur Langelier qui a fait l'objet d'un Plan directeur d'aménagement et de développement. Les orientations de ce plan sont les suivantes :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
- Un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain
- Un milieu où les espaces verts sont valorisés, résilients, respectueux de la nature et

de la biodiversité

- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment mixte de six étages comportant 96 logements et une superficie commerciale de 240 m².

L'usage commerciale se trouve au rez-de-chaussée avec une entrée par le boulevard Langelier alors que les logements se trouvent au rez-de-chaussée et aux étages, avec une entrée principale sur la rue de Lotbinière.

Stationnements et accès

Le projet propose l'aménagement d'un total de 46 cases de stationnement aménagées en souterrain et deux cases à l'extérieur qui pourraient servir pour les visiteurs, les services de livraison et le déménagement.

L'accès au stationnement souterrain et aux cases extérieures se fera via une allée d'accès qui sera aménagée sur la rue de Lotbinière et qui permet également la sortie du stationnement.

Plan d'aménagement paysager

Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Le projet présente un facteur de résilience climatique (FRC) supérieur au FRC exigé et inclut la conservation de neufs arbres existants, la plantation de 15 nouveaux arbres et de plusieurs arbustes. L'aménagement paysager intègre une infrastructure de rétention des eaux de pluie sur le côté du boulevard Langelier.

Un sentier piéton reliant la rue de Lotbinière et le boulevard Langelier est aménagé à la limite sud du terrain.

Toiture

La toiture comporte une partie végétalisée de 410 m² et une terrasse de 200 m² accessible aux résidents.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C-2490, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C-2490
Usages autorisés	CA (Commerce et service) CB (Bureau et clinique) CC (Habitation multifamiliale) CD (Établissement de restauration) CE* (Établissement hôtelier) CF* (Commerce de récréation) CG* (Commerce et service relié aux véhicules automobiles) *certaines usages seulement
Structure	Isolée
Hauteur en étages	1 – 3 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 1,85
TIS (implantation)	30 % - 60 %

La résolution du projet particulier PPCMOI 2026-02 pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec vise la zone C-2490 et contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le paragraphe d) de l'article 2 vise à déroger à l'implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol, le paragraphe e) de l'article 2 vise à déroger aux conditions pour l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial et un usage habitation et le paragraphe f) de l'article 2 vise à déroger aux usages autorisés et au rapport plancher/terrain. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

Paragrophes 3°, 5°, 5.1°, 10°, 12° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113;
Paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « dominante résidentielle », laquelle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Certaines occupations à caractères industriels (sous certaines conditions relatives à la saine cohabitation des usages)

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en secteur « mixte ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel
- Agriculture urbaine

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C-2490	
Usages autorisés	Seulement des usages commerciaux sont autorisés alors que le projet prévoit un usage mixte incluant de l'habitation multifamiliale (HC). <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>
Hauteur en étages	La hauteur en étages maximale est de trois étages alors que le projet prévoit six étages. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
Plancher/terrain	Le COS maximal est de 1,85 alors que le COS proposé est de 3,12.

(COS)	
	LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)
Articles du règlement de zonage	
5.21.2.7.2 SUPERFICIE MINIMALE REQUISE DE TOITURE VÉGÉTALISÉE Tout bâtiment ou agrandissement assujetti à l'article 5.21.2.7.1 doit comprendre une toiture végétalisée conforme au tableau suivant : Pourcentage de la toiture devant être végétalisée ... Type de bâtiment Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m2 de superficie au sol 70 %	Superficie totale du toit = 1 500 m² Calcul : 1 354 m² × 70 % = 947,8 m² requis Superficie totale de verdure aménagée sur le toit : 566,1 m² LAU : art. 113 al. 2, 12°
5.22.3.2.3 Nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Commerce » Nombre minimal de cases requises : 1 case	Le projet ne compte aucune case pour l'usage « Commerce ». LAU : art. 113 al. 2, 10°
5.22.3.7 Réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage Le nombre minimal de cases requises pour une aire de stationnement de cinquante (50)	L'aire de stationnement a quarante-huit (48) cases. Les cases réservées pour l'autopartage se trouveront au sous-sol.

cases et plus peut être réduit lorsque celle-ci est desservie par au moins une case réservée à l'autopartage. ... e) malgré toute disposition contraire, les cases doivent être situées à l'extérieur du bâtiment	LAU : art. 113 al. 2, 10°
5.22.10 NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT INTÉRIEURE 5.22.10.1 Implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol fini doit être à au moins trois mètres (3 m) d'une ligne de terrain.	Le projet prévoit une marge de 0 pour l'aire de stationnement sous le niveau du sol avec le terrain voisin. LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)
9.7 USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION L'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial des classes d'usages CA, CB, CC, CD et CE et un usage habitation est autorisée aux conditions suivantes : a) un usage habitation doit être exercé à un étage supérieur au premier étage; b) un usage commercial ne	On retrouve l'usage habitation au rez-de-chaussée est contigu à l'usage commercial sur cet étage. LAU : art. 113 al. 2, 22° (*)

peut être contigu à un usage habitation sur un même étage	
--	--

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

JUSTIFICATION

Après analyse du PPCMOI, la DAUSE émet un **avis favorable avec condition** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- Le projet est conforme au Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;
- Le projet est compatible avec les bâtiments résidentiels se trouvant dans le secteur;
- Le verdissement du site est maximisé et comporte un FRC supérieur au FRC exigé;
- L'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est négligeable;
- La gestion des matières résiduelles est prise en considération dans la conception du projet.
- Le Plan d'urbanisme et mobilité ne prévoit aucun ratio minimum de stationnement.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 7 mai 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 53 : Adopter et mettre en oeuvre un plan de déminéralisation du territoire, priorisant les secteurs publics et privés les plus vulnérables aux vagues de chaleur et aux fortes pluies

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1^{er} juin 2026

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 2 juin 2026

Assemblée publique de consultation : 11 juin 2026

Adoption du second projet de résolution : 6 juillet 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 7 juillet 2026

Adoption de la résolution : 8 septembre 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à huit éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoît NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim -
Urbanisme et transition écologique

Le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU

Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement)



Dossier # : 1263451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (2295).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient le développement d'une offre diversifiée en matière d'activités physiques et sportives et vise l'optimisation de l'utilisation de ses installations municipales, en cohérence avec les orientations de la Ville de Montréal. Jusqu'en 2025, l'offre de programmation encadrée en tennis à Saint-Léonard était assurée par l'organisme 40-0, dont le contrat arrivait à échéance à la fin de l'année 2025. À la suite de cette fin de contrat, l'arrondissement devait identifier un nouveau partenaire en mesure d'assurer la continuité et le développement de l'offre de tennis sur son territoire.

Dans ce contexte, Tennis Montréal inc., déjà présente et implantée dans l'ensemble des autres arrondissements de la Ville de Montréal, a manifesté son intérêt à déployer, dès 2026, une programmation structurée de tennis à Saint-Léonard. Cette initiative représente une opportunité d'intégrer le territoire léonardois à un réseau montréalais déjà bien établi. Une convention de prêt d'installation de terrains sportifs sera conclue entre l'arrondissement et Tennis Montréal inc. à ces fins.

Description de l'organisme :

Tennis Montréal inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission est de :

- Promouvoir et développer la pratique du tennis;
- Offrir des programmes structurés d'initiation, de perfectionnement et de développement;
- Rendre le tennis accessible à une clientèle diversifiée.

L'organisme dispose d'une expertise reconnue en matière de programmation, d'encadrement et de gestion des activités de tennis à l'échelle montréalaise.

Installations concernées :

Terrains de tennis extérieurs visés pour l'ordonnance :

- Parc Coubertin – 2 terrains (surface synthétique)
- Parc Ferland – 4 terrains (surface synthétique)
- Parc Giuseppe-Garibaldi – 2 terrains (surface synthétique)
- Parc Hébert – 4 terrains (surface synthétique)
- Parc Ladauversière – 4 terrains (surface synthétique)
- Parc Luigi-Pirandello – 2 terrains (surface synthétique)
- Parc Pie-XII – 4 terrains (surface synthétique)
- Parc Delorme – 6 terrains (terre battue)

Locaux scolaires visés pour l'ordonnance :

- Gymnase école Gabrielle-Roy
- Gymnase école Wilfrid-Bastien

Pour ce qui est de la gratuité des terrains sportifs municipaux et des locaux scolaires en 2026, l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (2295), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location d'installations sportives et de locaux municipaux et scolaires pour lesquels des tarifs sont prévus aux articles 36 et 41 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (2295).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0331 en date du 8 décembre 2025 (12579870005) - Adoption du règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (2295), à Tennis Montréal inc. pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires pour leurs activités durant l'année 2026.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, par ordonnance, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 8 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 19 mai 2026, le comité des priorités a recommandé d'adopter l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de terrains n'entraîne aucun impact financier direct additionnel pour l'arrondissement. L'entretien courant des installations demeure conforme aux pratiques habituelles.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

Lieux	Heures par jour	Nombre de jours	Taux	Total
Terrains de tennis (Parc Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert, Ladauversière, Luigi-Pirandello, Pie-XII, Delorme)	4 heures x 4 terrains	153	11,25 \$	27 540,00 \$
Gymnases école (Gabrielle-Roy et Wilfrid-bastien)	4	18	11,25 \$	810,00 \$
			Total :	28 350,00 \$

Total : 28 350,00 \$ Tennis Montréal inc.

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Alyson FRANCILLON
Chef de division - Sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1260095002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître, afin de permettre la tenue d'événements organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, soient : du 3 juillet à 8 h au 4 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 1; du 10 juillet à 8 h au 11 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 2; du 3 septembre à 12 h au 5 septembre à 21 h, dans le cadre du Festival Fringale; ainsi que d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, devant l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est), le 28 août 2026, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée cinéma en plein air.

ATTENDU le paragraphe 2⁰ de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître, afin de permettre la tenue d'événements organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard durant la saison estivale 2026, soient : du 3 juillet à 8 h au 4 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 1; du 10 juillet à 8 h au 11 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 2; du 3 septembre à 12 h au 5 septembre à 21 h, dans le cadre du Festival Fringale; ainsi que d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, devant l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est), le 28 août 2026, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée cinéma en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260095002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître, afin de permettre la tenue d'événements organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, soient : du 3 juillet à 8 h au 4 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 1; du 10 juillet à 8 h au 11 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 2; du 3 septembre à 12 h au 5 septembre à 21 h, dans le cadre du Festival Fringale; ainsi que d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, devant l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est), le 28 août 2026, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée cinéma en plein air.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) prévoit organiser, à quatre reprises au cours de la saison estivale 2026, des activités familiales diversifiées visant à dynamiser son secteur commercial. Pour autoriser la fermeture d'une rue, l'arrondissement doit adopter une résolution en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) qui stipule que le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour « fermer tout ou partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine ».

La présentation de ces événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. La SDC Jean-Talon doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur pour la tenue de ces événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0096 en date du 7 avril 2026 (1260095001) - Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 6 juin 2026, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins

2026 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA26 13 0066 en date du 9 mars 2026 (1268469001) - Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Dans un contexte de chantiers majeurs sur la rue Jean-Talon Est, la SDC Jean-Talon met en œuvre, pour la saison estivale 2026, une série d'événements familiaux ponctuels visant à accroître l'attractivité du territoire, à animer le milieu et à renforcer la vitalité commerciale. Cette programmation comprend notamment des animations familiales, des spectacles, des jeux de type fête foraine ainsi que des initiatives de mise en valeur des commerces de l'artère. La programmation détaillée se présente comme suit :

Week-end Vitalité 1

Date : 3 au 4 juillet 2026

Lieu : la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître

Heures : Du 3 juillet 2026 à 8 h au 4 juillet 2026 à 22 h

Week-end Vitalité 2

Date : 10 au 11 juillet 2026

Lieu : la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître

Heures : Du 10 juillet 2026 à 8 h au 11 juillet 2026 à 22 h

Soirée cinéma en plein air

Date : 28 août 2026

Lieu : la rue Jean-Talon Est, entre la partie est de la clôture de chantier du métro à l'angle de Lacordaire et l'entrée de stationnement de l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est)

Heures : Le 28 août 2026 entre 16 h et 22 h

Festival Fringale

Date : 3 au 5 septembre 2026

Lieu : la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître

Heures : Du 3 septembre 2026 à midi au samedi 5 septembre 2026 à 21 h

La tenue de ces événements, nécessitant des fermetures de rues telles qu'indiquées aux plans, est conditionnelle à l'approbation et au respect des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), notamment en raison de l'accès à l'Hôpital Santa Cabrini situé à proximité, ainsi qu'à l'approbation de l'équipe du projet de la ligne bleue (PLB) de la Ville de Montréal, compte tenu du chantier en cours.

Un permis d'occupation du domaine public devra également être délivré pour autoriser la tenue de cet événement selon les conditions et modalités déterminées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la fermeture d'une partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire
Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements réglementaires en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alyson FRANCILLON, Saint-Léonard
Anku Mawuna TATRABOR, Saint-Léonard
Siham THAMRI, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Bryan FIENGO, Saint-Léonard

Lecture :

Alyson FRANCILLON, 22 mai 2026
Anku Mawuna TATRABOR, 22 mai 2026
Siham THAMRI, 21 mai 2026

Bryan FIENGO, 21 mai 2026
Louis LAFONTAINE, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois MORIN
Conseiller en planification - Développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-21

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification



Dossier # : 1267987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-22 08:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Linda Paquin a été désignée mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026, lors de la séance tenue le 2 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0035 en date du 2 février 2026 (1267987001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Sara PARENT ST-LAURENT
secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1263304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-05-21 10:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LEKAKIS
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim, Division de
l'urbanisme et de la transition écologique

Le : 2026-05-21